

Créteil, le 25 septembre 2017



NOTE  
RELATIVE A LA PRESTATION DE L'AGOSPAP  
POUR LA MEDAILLE DU TRAVAIL

Hôpitaux Universitaires Henri Mondor  
51, Avenue du M<sup>al</sup> de Lattre de Tassigny  
94010 CRETEIL Cedex



L'ENSEMBLE DU PERSONNEL DE  
L'HOPITAL HENRI-MONDOR

**LE DIRECTEUR DES RESSOURCES  
HUMAINES ET DE LA FORMATION**

Frantz SABINE

Secrétariat :  
Tél. : 01.49.81.20.11  
Fax : 01.49.81.25.44

**LE CHEF DU PERSONNEL**

Catherine FINIDORI

Secrétariat :  
Tél. : 01 49 81 48 99

Nous vous rappelons qu'avant toute demande auprès de l'AGOSPAP, concernant le droit d'option relatif à la médaille du travail, il est impératif d'établir un dossier auprès du chargé des médailles, pour validation de la DRH.

Nous vous informons que l'agent qui souhaite bénéficier de la prestation AGOSPAP doit être **en activité**.

De ce fait, les agents qui auront constitué leur dossier médaille avant de faire valoir leur droit à la retraite restent éligibles à la prestation et à la médaille.

En revanche, les agents ayant fait valoir leur droit à la retraite sans avoir établi leur dossier médaille peuvent bénéficier de la médaille mais pas de la prestation.

Le Directeur des Ressources Humaines  
Des Hôpitaux Universitaires Henri Mondor

  
Frantz SABINE